

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASES 70 Subvention d'investissement (547 000 €) et convention entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'humanisation du CHRS Carrières – complément du budget participatif 2016.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de 547.000 € au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 - Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement jointe au présent projet entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le siège social est situé au 5 boulevard Diderot (12^{ème}), fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement, pour le pilotage d'un projet lauréat de l'édition 2016 du budget participatif

Article 2 - Une subvention d'investissement d'un montant de 547 000 € est attribuée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour le financement d'un complément du projet d'humanisation du CHRS Carrières, dont la fiche descriptive est jointe en annexe 1 de la convention ;

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2021, sur l'enveloppe du budget participatif 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO